

**COMPTE-RENDU DE LA 36ÈME RÉUNION DU COMITÉ DE CONTACT ÉTABLI PAR LA
DIRECTIVE SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS
08/06/2012 — BRUXELLES**

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Comité de Contact. L'ordre du jour, ainsi que le compte-rendu de la réunion précédente, sont adoptés.

2. Télévision connectée

S'appuyant sur les discussions précédentes du Comité, la Commission présente les cinq questions majeures qui sont les points de mire du développement de la politique concernant la télévision connectée: (i) assurer les meilleures conditions possibles pour les entreprises européennes sur le marché international; (ii) identifier et répondre aux besoins spécifiques de la protection des valeurs européennes, telles que la protection des mineurs, la promotion de l'accessibilité ou la programmation européenne; (iii) identifier les technologies clés ainsi que les domaines potentiels pour des efforts européens en matière de standardisation; (iv) déterminer le champ d'application et la juridiction; et (v) répondre aux problèmes de concurrence. Elle souligne également que sa définition de la télévision connectée va au-delà de la télévision possédant des fonctions Internet pour inclure tous les appareils connectés de manière plus globale, les interactions entre ces derniers (par exemple, entre des tablettes et des téléviseurs) et la fourniture OTT (over-the-top) de contenu audiovisuel en général.

Les délégations DE, AT, FR, UK, FI, EE et HU évoquent leurs plans nationaux pour la télévision connectée et soulèvent comme devant être approfondies les problématiques de la juridiction et de la responsabilité éditoriale, de la concurrence et de la protection des consommateurs, du droit d'auteur (y compris des questions d'intégrité des programmes) et de l'éducation aux médias, de la technologie et de la création et de l'accès aux contenus. Cette dernière problématique est considérée comme posant des défis particuliers pour les petits marchés de plus en plus soumis à des pressions concurrentielles de l'étranger. DE introduit de nouveau l'idée d'une Directive du contenu qui devrait abandonner les limitations quantitatives en matière de publicité et simultanément améliorer la protection des mineurs et les droits de la personnalité.

La conférence de la Présidence chypriote des 25 et 26 octobre 2012 traitera également de la télévision connectée et la Commission publiera un document d'orientation politique avant la fin 2012. Les futurs développements politiques devront examiner l'adoption relativement lente et concevoir des moyens permettant à l'UE d'endosser un rôle de premier plan au niveau international.

3. Pluralisme des médias et avenir des médias

La Commission informe le Comité de Contact des activités en cours du Groupe de haut niveau sur la liberté et le pluralisme des médias et du Forum de l'UE sur l'avenir des médias. Le Forum devrait rendre ses recommandations avant l'été tandis que le Groupe de haut niveau présentera son rapport d'ici la fin 2012.

En réponse aux questions posées par les délégations, la Commission explique que, bien que le travail du Groupe de haut niveau constitue une réponse précise aux inquiétudes exprimées par le Parlement européen, ce groupe présentera son rapport sur les questions de pluralisme des médias en toute indépendance. Par ailleurs, la Commission reste attentive à ces problématiques dans les Etats membres et s'appuie sur ses liens de coopération avec le Conseil de l'Europe lorsqu'elle évalue des législations

nationales, comme l'illustre le cas de la Hongrie. Elle attire l'attention sur la disponibilité du Media Pluralism Monitor qui résulte d'un projet de recherche qu'elle a financé afin d'aider les Etats membres et les tierces parties intéressées à évaluer leur situation nationale concernant le pluralisme des médias¹.

4. Transposition de la Directive SMA – Etat des lieux

La Commission a identifié des mesures de transposition manquantes en BE et PL. Les délégations PL et BE informent le Comité de l'état d'avancement de la préparation des mesures législatives nécessaires et exposent les calendriers prévus pour l'adoption.

5. Procédures d'infraction (Directive SMA)

La Commission a échangé des lettres avec 24 Etats membres sur des points de fonds concernant la transposition. Ceci a été suivi par 16 réunions bilatérales.

La Commission met l'accent sur trois problématiques soulevant des inquiétudes particulières dans de multiples Etats membres: (i) l'extension de la procédure de coopération et de contournement aux services à la demande; (ii) le manque de mesures concrètes pour promouvoir les œuvres européennes dans les services à la demande; et (iii) les mesures de nature problématique pour assurer la protection des mineurs dans les services à la demande.

Sur le premier point, la Commission note que, bien que les Etats membres restent libres d'établir des procédures pour traiter des services à la demande ciblant leur juridiction sur la base de la jurisprudence de la Cour, de telles règles ne peuvent impliquer une décision de la Commission.

Pour la promotion des œuvres européennes dans les services à la demande, les Etats membres sont invités à spécifier des mesures de mise en œuvre concrètes. La Commission considère également que la place importante réservée aux œuvres européennes dans le catalogue des fournisseurs de services pourrait constituer une obligation minimale à cet égard.

Concernant la protection des mineurs dans les services à la demande, la Commission observe que plusieurs Etats membres ont institué des obligations relativement légères telles que des avertissements visuels ou des restrictions horaires. Elle souligne que là où les Etats membres ont limité la transposition à ce type de mesures, ils devront présenter des preuves démontrant l'efficacité de ces mesures, et que les codes PIN pourraient fournir des moyens plus appropriés pour la protection des mineurs que des restrictions horaires pour les services à la demande. Ces derniers pourraient être raisonnablement utilisés seulement là où aucun autre moyen de protection n'est disponible.

6. Premier rapport d'application sur la Directive SMA

La Commission met l'accent sur le dynamisme du marché durant la période de référence, comme le démontrent la croissance importante du nombre de services couverts par la Directive SMA et l'émergence continue de nouvelles formes de communications commerciales audiovisuelles. Pour la première fois, une analyse de l'application des règles qualitatives pour les communications commerciales audiovisuelles a été sollicitée. Cette surveillance, dont la méthodologie est décrite dans le document de travail accompagnant le rapport, a révélé peu d'infractions directes.

Un travail plus approfondi sera mené sur cet aspect, dans le contexte de la révision de la Communication interprétative sur la publicité télévisée en ce qui concerne les questions de définition,

¹ L'outil du Media Pluralism Monitor (MPM) peut être téléchargé à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/information_society/media_taskforce/doc/pluralism/study/monitor.xls

Des informations générales sur l'étude et le contexte politique dans lequel il a été développé, ainsi que le Guide de l'utilisateur, peuvent être trouvés à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/information_society/media_taskforce/pluralism/study/index_en.htm.

et dans le contexte d'une étude devant être lancée en 2013 en ce qui concerne l'efficacité des règles qualitatives. Ces réflexions nourriront également le document d'orientation politique sur la télévision connectée prévu d'ici fin 2012.

7. Communication interprétative sur la publicité télévisée

La Commission résume les pratiques problématiques qui ont été identifiées lors de la surveillance des communications commerciales audiovisuelles et indiquent la manière dont elles se rattachent à la révision de la Communication interprétative sur la publicité télévisée.

Elle annonce l'envoi dans un futur proche d'un certain nombre de questions à l'attention des membres du Comité et des membres du Groupe des Régulateurs afin d'identifier les problématiques pertinentes. Les délégations accueillent favorablement la révision de la communication interprétative, mettent l'accent sur son importance pour la pratique réglementaire et listent un nombre de questions qui pourraient être prises en considération dans la révision, en particulier la relation entre le parrainage et le placement de produit, la mise en avant injustifiée de ce dernier, le possible caractère publicitaire des annonces de parrainage, l'autopromotion et la promotion croisée, ainsi que les communications commerciales audiovisuelles dans le contexte de la télévision connectée.

8. Amendement de l'Annexe XI de l'Accord EEE

La Commission est heureuse d'informer le Comité de Contact que l'adoption par le Comité mixte de l'EEE de la décision intégrant la Directive SMA à l'Annexe XI de l'Accord EEE est prévue pour le 15 juin 2012.

9. Varia

La délégation FR soulève deux questions concernant le traitement réglementaire des services de téléchargement et la juridiction sur les liaisons montantes vers des satellites. La délégation accepte de soumettre des détails complémentaires à la Commission pour faciliter son évaluation, et cette dernière s'engage à tenir les membres du Comité informés de sa réflexion sur ces questions.